

un tiers des membres sera nommé pour un mandat d'un an et un autre tiers, pour deux ans afin d'échelonner les dates d'expiration des mandats. Tous les ans, à la première réunion, le Conseil nomme de nouveaux membres pour remplacer ceux dont le mandat a expiré. Les membres peuvent être nommés pour deux mandats consécutifs. La nomination des nouveaux membres ou la renomination des membres titulaires requiert la majorité des membres mandatés. Pour que des intérêts très divers soient représentés, les membres seront notamment des experts en environnement, des représentants des gouvernements, des personnalités politiques, des chefs d'entreprise et des représentants de fondations, d'organismes en environnement et d'autres groupes non gouvernementaux.

### 2.3 Réunions

Le Conseil tient au moins deux fois par an des réunions dont il détermine la date et le lieu.

### 2.4 Quorum

La majorité des membres mandatés constitue le quorum exigé pour la tenue des travaux.

### 2.5 Votes

Le Conseil ne peut agir qu'avec le vote de la majorité des membres présents à une réunion où le quorum est atteint. Les membres disposent d'une voix par question soumise au vote pendant leurs réunions.

#### 2.5.1 Vote des absents

La Charte autorise les absents à voter de deux façons : par correspondance et par procuration.

##### 2.5.1.1 Vote par procuration

Un membre dans l'impossibilité d'être présent peut voter en remettant une procuration écrite au président ou à d'autres membres du Conseil d'administration.